



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2014

Français et anglais seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil

**Exposé écrit* présenté conjointement par France Libertés :
Fondation Danielle Mitterrand, Society for Threatened
Peoples, organisations non gouvernementales dotées du statut
consultatif spécial ; Indian Council of South America (CISA),
International Educational Development, Inc., Survival
International Ltd., organisations non gouvernementales
inscrites sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2014]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non
gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition..

GE.14-11289



* 1 4 1 1 2 8 9 *

Merci de recycler



Les grands barrages et les violations des droits des peuples autochtones en Amazonie brésilienne*

Les violations systématiques des droits des peuples autochtones dans la planification, l'autorisation et la construction des grands barrages hydroélectriques en Amazonie ont déjà été dénoncées lors des 19^e et 21^e sessions du Conseil des Droits de l'Homme¹. De nombreuses pétitions ont également été envoyées par des organisations de la société civile brésiliennes et internationales aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies, par le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme², la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme³ et l'Organisation Internationale du Travail (OIT)⁴. Pourtant, ces violations ont non seulement continué mais se sont intensifiées, tout comme leurs conséquences dévastatrices pour l'Homme et l'environnement. Cette déclaration est une brève mise à jour sur les violations des droits des peuples autochtones – en particulier le droit au consentement libre, préalable et éclairé – dans les cas des complexes hydroélectriques de Belo Monte et sur la rivière Tapajós, qui fait actuellement l'objet de plans du gouvernement brésilien pour l'expansion de la construction de barrages en Amazonie⁵.

Belo Monte

Le barrage de Belo Monte, en construction depuis mi-2011 au cœur de l'Amazonie brésilienne, est sans doute l'exemple le plus célèbre d'un projet de méga-barrage qui implique un mépris flagrant de la législation nationale et des conventions internationales concernant les droits humains et la protection de l'environnement. À cet égard, Belo Monte a fait l'objet d'une vingtaine « d'actions civiles » déposées par le Ministère Public Fédéral (MPF) depuis 2001.

Une des « actions civiles » clés contre Belo Monte concerne l'approbation du décret-loi n°788/2005 par le Congrès national du Brésil qui a autorisé la construction du projet, malgré l'absence de consultation préalable des peuples autochtones touchés par le projet, pourtant définie dans l'article 231 de la Constitution fédérale et la Convention n°169 de l'OIT.

Le MPF a déposé une plainte en 2006 demandant la suspension du décret 788 et le respect de la Constitution sur la question de la consultation des peuples autochtones dont les territoires sont menacés par la construction du barrage de Belo Monte. Finalement, le 13 août 2012, une Cour d'Appel Fédérale (TRF-1) a statué sur le fond de l'affaire et a suspendu le décret 788 et la construction de Belo Monte. En quelques jours, un juge de la Cour Suprême Fédérale, a, sur demande du Bureau du Procureur Général, suspendu unilatéralement la décision du tribunal, ignorant les arguments concernant le fond de l'affaire et reportant la décision définitive de la Cour suprême.

Tapajós

Le bassin du Tapajós est actuellement l'un des principaux objectifs des projets de construction de barrages en Amazonie par le Brésil. Ces projets comprennent trois grands barrages sur le cours principal de la rivière Tapajós, quatre barrages sur la rivière Jamanxim, cinq barrages sur la rivière Teles Pires (dont deux sont déjà en construction) et dix-sept autres sur la rivière Juruena (en plus de 80 petits projets hydroélectriques).

La construction de barrages dans le bassin du Tapajós entre en conflit avec des populations autochtones, leurs territoires, ainsi que des aires protégées. Les décisions politiques concernant quels barrages seront construits sont basées sur les inventaires des bassins menés par le Ministère des Mines et de l'Énergie et les entreprises de construction privées

¹ A/HRC/19/NGO/72 et A/HRC/21/NGO/75

² http://www.aida-americas.org/sites/default/files/refDocuments/LargeDams_UPRJointSub_Brazil_2nd_Cycle.pdf

³ <http://www.aida-americas.org/sites/default/files/refDocuments/Medida%20Cautelar%20UHE%20Belo%20Monte%20Brasil.pdf>

⁴ http://util.socioambiental.org/inst/esp/consulta_previa/sites/util.socioambiental.org.inst.esp.consulta_previa/files/0808-ComunicacaoInd%C3%ADgena169OITEspañol.pdf

⁵ <http://www.internationalrivers.org/resources/hydroelectric-dams-in-pará-and-two-serious-legal-offenses-omission-and-leniency-8179>

qui sous-estiment systématiquement les conséquences sociales et environnementales des projets, ainsi que les impacts cumulatifs des cascades des barrages et des mégaprojets. Ces décisions politiques sont faites en l'absence de consultation des populations autochtones touchées.

Comme le montrent les cas des barrages Teles Pires et São Manoel, qui ont un impact direct sur les populations autochtones Kayabi, Apiaká et Munduruku vivant le long du fleuve Teles Pires, la planification et l'autorisation des barrages dans le bassin du Tapajós sont également caractérisées par un important armement des institutions fédérales chargées de la protection de l'environnement (IBAMA) et des droits des peuples autochtones (FUNAI). Dans ces cas, les décisions politiques sont allées contre les opinions du personnel technique.

Quand le MPF a déposé plainte, du fait de l'absence de consultation des populations autochtones pendant le processus de planification des barrages sur le Tapajós et de l'absence d'analyse des impacts cumulatifs des cascades des barrages, pourtant exigée par la législation environnementale brésilienne, la réponse du gouvernement brésilien a été de faire pression sur les juges des tribunaux fédéraux pour qu'ils suspendent les décisions du MPF, en utilisant un instrument juridique connu sous le nom de « suspensão de segurança » (également utilisé par le juge dans le cas de Belo Monte).

La suspensão de segurança est un artifice légal datant de l'époque de la dictature militaire qui autorise les juges, sur demande du bureau du procureur général, à suspendre les décisions des tribunaux sur la base de prétendues menaces à la sécurité nationale et à « l'ordre social et économique » du pays⁶.

Ces suspensões de segurança sont de plus en plus appliquées à des décisions favorables à des plaintes déposées par le MPF contre les violations des droits humains et de la législation de l'environnement dans la planification et l'autorisation des barrages. L'argument généralement utilisé par le Bureau du Procureur général et les juges pour justifier l'utilisation de la suspensão de segurança est que si aucun barrage n'est construit, le Brésil devra faire face à des coupures de courant qui impacteront l'économie nationale.

Ces décisions ne sont pas basées sur des arguments techniques, car elles ignorent un grand nombre de publications concernant les énergies renouvelables, véritablement susceptibles de réduire le besoin de nouveaux barrages⁷. Selon la législation actuelle, les suspensões de segurança restent en vigueur jusqu'au dernier recours possible (transito em julgado), permettant la poursuite de la construction du barrage alors que les violations des droits humains sont ignorées.

Quand les populations autochtones du Xingu et du Tapajós ont manifesté pour défendre leurs droits, la réponse du gouvernement brésilien n'a pas été le dialogue, mais l'intimidation, la criminalisation et la répression.

Dans le cas de Belo Monte, la Garde Nationale est maintenant engagée comme une force de sécurité privée pour le consortium Norte Energia (NESA).

En 2013, l'administration de la présidente Dilma Rousseff a lancé une opération militaire connue sous le nom de « Operação Tapajós ». Cette dernière permet l'envoi de la Garde nationale et de la police fédérale pour « escorter » militairement les équipes réalisant les études d'impact dans les territoires des populations Munduruku, dans l'optique de construire un méga-barrage pour lequel les populations n'ont pas été consultées. Dans le même temps, le gouvernement fédéral a questionné à plusieurs reprises la légitimité des dirigeants Munduruku impliqués dans le mouvement de résistance aux barrages.

Une méthode souvent employée par les promoteurs gouvernementaux et du secteur privé de méga-barrages est de nier l'existence des effets en aval sur les peuples autochtones et leurs territoires, en grande partie pour justifier l'absence de processus de consultation. Une pratique de plus en plus commune, en particulier au sein du Ministère des Mines et de

⁶ http://www.icjp.pt/sites/default/files/papers/o_terror_juridico_completo.pdf

⁷ The Brazilian Electrical Sector and Sustainability in the 21st century: Opportunities and Challenges (2012) <http://www.internationalrivers.org/node/7525>

l'Énergie, est de « confondre » le processus de consultation et des audiences publiques exigées par la législation environnementale.

À l'exception possible de la FUNAI, il y a eu un refus du gouvernement fédéral de reconnaître les situations dans lesquelles le consentement des peuples autochtones devrait être condition préalable à l'approbation du projet (par exemple, les méga-infrastructures et projets miniers qui ont potentiellement d'énormes impacts sur les modes de vie et les droits des populations autochtones).

Enfin, une tendance croissante parmi les organismes gouvernementaux est d'organiser la consultation des peuples autochtones sur les grands projets déjà politiquement approuvés.

Recommandations

Nos organisations appellent le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats:

- à étudier comment l'utilisation de la suspensão de segurança par le gouvernement brésilien et les juges, dans les cas concernant les grands projets, constitue une entrave au respect des accords internationaux concernant les droits humains, y compris le droit à la consultation des peuples autochtones, tel que déterminé par la Convention n° 169 de l'OIT, le Système Interaméricain des Droits de l'Homme et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. Avec l'appui d'experts indépendants brésiliens et internationaux, les enquêtes doivent inclure des visites sur le terrain pour interviewer les communautés affectées, les dirigeants des mouvements sociaux, les ONG, les procureurs fédéraux (MPF) et les juges fédéraux dont les décisions ont systématiquement été cassées.
- à organiser une conférence spéciale pour discuter de cette question urgente, y compris les conclusions et les recommandations des enquêtes des Rapporteurs spéciaux et des Experts Indépendants, où participeraient les principales parties (les dirigeants autochtones, les mouvements sociaux, les ONG, le MPF, le bureau du procureur de la République, les juges fédéraux et les experts juridiques indépendants).

*Alianza Sistema de humedales Paraguay Paraná, Articulação de Mulheres Brasileiras (AMB), Articulação dos Povos Indígenas do Brasil (APIB), Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente (AIDA), Associação Agroecológica Tijupá, Centro de Estudos e Defesa do Negro do Pará (CEDENPA), Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira (COIAB), Fórum da Amazônia Oriental – Rede FAOR, Fórum Carajás, Fórum de Mulheres da Amazônia Paraense (FMAP), Fundación M'Biguá – Argentina, Instituto Socioambiental (ISA), Instituto Humanitas de Belém/PA, Instituto Madeira Vivo (IMV), Instituto Transformance, Justiça Global, Movimento e Articulação de Mulheres do estado do Pará (MAMEP), Movimento Articulado de Mulheres da Amazônia (MAMA), Movimento Xingu Vivo Para Sempre (MXVPS), Movimento Tapajós Vivo, Projeto Rios de Encontro, Rede Brasileira de Arteducadores, Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos (SDDH), Ação por um Mundo Solidário (ASW, Germany), Amazon Watch (USA), Amnesty International France, Association of International Lawyers, Bianca Jagger Human Rights Foundation, International Rivers (USA), KoBra - Kooperation Brasilien e.V (Germany), Pro REGENWALD (Germany), Regenwald-Institut (Instituto Floresta Tropical) (Germany), Rettet den Regenwald e.V. (Germany) une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.